



DOSSIER SYNDICAL PASSAGE HORS CLASSE RENTREE 2017

Adhérent(e) CGT éduc'action : OUI NON

NOM, Prénom :

Date de naissance : Tél :

Adresse personnelle :

Mail :

Affectation actuelle - Etablissement :

Code postal : Ville :

S'agit-il d'un établissement relevant de l'éducation prioritaire ? oui non

Pour l'accès à la hors classe complétez le tableau :	VOTRE CALCUL	NOTRE CALCUL
<p>1-Note globale sur 100 pts au 31-08-16 ou au 01-09-2016 par reclassement.</p> <p>Pour les CPE : note /20 multipliée par 5.</p> <p>- Note administrative :</p> <p>- Note pédagogique :</p> <p>Date de la dernière inspection :</p>	<p>..... / 100</p> <p>..... / 40</p> <p>..... / 60</p>	<p>...../100</p>
<p>2-Parcours de carrière : sur 135 pts</p> <p>- Echelon acquis au 31/08/2017 :</p> <p>7^{ème} = 0 pts ; 8^{ème} = 10 pts ; 9^{ème} = 20 pts ; 10^{ème} = 30 pts ; 11^{ème} = 90 pts *</p> <p>- Si le passage au 10^{ème} échelon ou au 11^{ème} échelon, s'est effectué au grand choix ou au choix : 20 points supplémentaires.</p> <p>*Attention : points non cumulables</p> <p>- 20 pts supplémentaires si enseignement effectif et continu au moins 5 ans dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire ou en EREA.</p> <p>La bonification est portée à 25 pts lorsque l'établissement a fait l'objet d'un classement en REP +.</p>	<p>..... / 135</p> <p>..... / 90</p> <p>..... / 20</p> <p>..... / 20</p>	<p>...../135</p>
<p>3- Parcours professionnel : sur 115 pts (avis très favorable, favorable, réservé et défavorable)</p> <p>Les avis <i>Très Favorable</i>, <i>Réservé</i> et <i>Défavorable</i> devront être motivés par le chef d'établissement et par les inspecteurs.</p> <p>- Avis du chef d'établissement } - Avis des corps d'inspection } Disponibles sur i-prof :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>▸ Les services ▸ SIAP tableau avancement ▸ Consulter votre dossier ▸ Synthèse</p> </div> <p>- Le recteur combine les 2 avis pour donner une note de 0 à 90 pts. + 20 pts si enseignement en établissement d'éducation prioritaire depuis au moins 5 ans au 31 août 2016 et si avis TF ou F du chef d'établissement</p> <p>La bonification est portée à 25 pts lorsque l'établissement a fait l'objet d'un classement en REP +.</p>	<p>.....</p> <p>.....</p>	<p>...../115</p>
TOTAL : / 350/350